

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	139.0	PPV
Hautes-Alpes	1734.2	PPV
Bouches-du-Rhone	41.0	PPV
Vaucluse	21.0	PPV
Amiens		
Aisne	71.0	71.0
Oise	38.0	21.0
Somme	197.0	71.0
Besançon		
Doubs	272.0	PPV
Jura	163.2	PPV
Haute-Saône	323.0	PPV
Territoire de Belfort	472.0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	523.2	PPV
Gironde	522.0	PPV
Landes	746.2	PPV
Lot-et-Garonne	48.0	35.0
Pyrénées-Atlant.	673.2	PPV
Caen		
Calvados	98.2	130.2
Manche	448.2	PPV
Orne	21.0	PPV
Clermont		
Allier	222.0	1167.0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	1172.2
Puy-de-Dôme	819.2	465.2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	21.0
Seine-Saint-Denis	21.0	21.0
Val-de-Marne	21.0	28.0
Dijon		
Côte-d'Or	758.2	1620.2
Nièvre	390.0	PPV
Saône-et-Loire	521.2	PPV
Yonne	266.0	48.0
Grenoble		
Ardèche	117.0	PPV
Drôme	88.0	PPV
Isère	45.0	251.2
Savoie	171.2	PPV
Haute-Savoie	100.0	1072.0
Guadeloupe		
	62.0	PPV
Guyane		
	27.0	PPV
Lille		
Nord	21.0	PPV
Pas-de-Calais	21.0	PPV
Limoges		
Corrèze	311.2	302.0
Creuse	42.0	PPV
Haute-Vienne	502.2	236.0
Lyon		
Ain	61.2	PPV
Loire	72.0	PPV
Rhône	61.2	PPV
Martinique		
	95.0	PPV
Mayotte		
	21.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	102.0	203.0
Gard	196.0	PPV
Hérault	111.2	PPV
Lozère	109.0	PPV
Pyr.-Orientales	456.2	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	115.3	PPV
Meuse	589.3	110.0
Moselle	131.3	31.0
Vosges	388.3	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	344.0	PPV
Maine-et-Loire	399.2	PPV
Mayenne	347.2	PPV
Sarthe	186.0	PPV
Vendée	100.0	1042.0
Nice		
Alpes-Maritimes	48.0	31.0
Var	79.0	21.0
Orléans-Tours		
Cher	241.2	PPV
Eure-et-Loir	21.0	PPV
Indre	49.0	PPV
Indre-et-Loire	277.0	PPV
Loir-et-Cher	21.0	PPV
Loiret	21.0	PPV
Paris		
	21.0	21.0
Poitiers		
Charente	466.2	338.2
Charente-Maritime	422.2	319.0
Deux-Sèvres	331.2	49.0
Vienne	362.0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	72.0
Aube	71.0	21.0
Marne	71.0	21.0
Haute-Marne	PPV	31.0
Rennes		
Côtes-d'Armor	136.2	PPV
Finistère	430.2	353.2
Ille-et-Vilaine	86.2	166.0
Morbihan	477.2	372.2
Réunion		
	35.0	PPV
Rouen		
Eure	21.0	21.0
Seine-Maritime	21.0	21.0
Strasbourg		
Bas-Rhin	402.0	283.0
Haut-Rhin	81.0	38.0
Toulouse		
Ariège	316.0	235.0
Aveyron	PPV	65.0
Haute-Garonne	331.0	501.2
Gers	648.2	PPV
Lot	100.0	PPV
Hautes-Pyrénées	1021.0	PPV
Tarn	829.2	584.2
Tarn-et-Garonne	758.2	248.2
Versailles		
Yvelines	21.0	PPV
Essonne	21.0	PPV
Hauts-de-Seine	21.0	PPV
Val-d'Oise	21.0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.